

**Conseil Municipal d'ESCAUDES**  
**Compte Rendu de la Réunion du Mercredi 19 Janvier 2015 à 18h00**

**Présents :** MM. TULARS Bernard, MANSENCAL Christian (1<sup>er</sup> Adjoint), MONNIER Philippe (2<sup>ème</sup> Adjoint), DAUDET Bernard, BENTEJAC Francis, RIOLLOT Yves, ROUCHET Alain, DANFLOUS Jean Louis, Mmes FERRAND Françoise, CHANCELLE Marie Ange,  
**Excusée :** Mme DE FREITAS Patricia.

**Date de la Convocation :** 15/01/2015

Secrétaire de séance : M. TULARS Bernard

La séance est ouverte à 18h00.

**I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU 10 DECEMBRE 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**II – DELIBERATIONS**

**1) Election des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier GPSO DEL190115-01**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des lignes LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax (GPSO), la CCAF d'ESCAUDES a été instituée par le Conseil Général de la Gironde par délibération du 22 Novembre 2013.

Par lettre du 20 Novembre 2014, Monsieur le Président du Conseil Général a invité Monsieur le Maire à réunir son conseil municipal afin de procéder d'une part à l'élection de 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis (3 titulaires et 2 suppléants), et d'autre part à l'élection de 4 propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants), appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, **le 24 Novembre 2014**, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal **Le Républicain Sud Gironde du Jeudi 25 Décembre 2014**.

Conformément à l'article R 121-18 du Code Rural, les candidats doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne.

Il est procédé à l'élection dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1) ELECTION DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS :**

Se sont portés candidats : **MM. Gérard CASTAGNE, Emmanuel DE MONTBRON, Michel GUERY, Guy LARTIGUE et François REPASSAT.**

Le nombre de votants étant de **10** la majorité requise est de **6** voix.

**Ont obtenu au premier tour :**

M. CASTAGNE Gérard	<b>8</b> voix
M. DE MONTBRON Emmanuel	<b>7</b> voix
M. GUERY Michel	<b>5</b> voix
M. LARTIGUE Guy	<b>3</b> voix
M. REPASSAT François	<b>5</b> voix
Blancs	<b>2</b>

**Ont obtenu au second tour :**

M. GUERY Michel	<b>5</b> voix
M. LARTIGUE Guy	<b>0</b> voix
M. REPASSAT François	<b>4</b> voix
Blancs	<b>1</b>

Ont obtenu au 3ème tour :

M. GUERY Michel	5 voix
M. LARTIGUE Guy	0 voix
M. REPASSAT François	4 voix
Blancs	1

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus :

- Membres titulaires :
  - **M. CASTAGNE Gérard**
  - **M. DE MONTBRON Emmanuel**
  - **M. GUERY Michel**
  
- Membre suppléant :
  - **M REPASSAT François**
  - **M. LARTIGUE Guy**

**2) ELECTION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS :**

Se sont portés candidats : **MM. CABANNES Nicoles, MANSENCAL Christian, RIOLLOT Yves, SALOMON René.**

Le nombre de votants étant de **10**, la majorité requise est de **6** voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mme CABANNES Nicole	5 voix
M. MANSENCAL Christian	5 voix
M. RIOLLOT Yves	9 voix
M.SALOMON René	1 voix

Ont obtenu au second tour :

Mme CABANNES Nicole	5 voix
M. MANSENCAL Christian	5 voix
M.SALOMON René	0 voix

Ont obtenu au 3ème tour :

Mme CABANNES Nicole	5 voix
M. MANSENCAL Christian	5 voix
M.SALOMON René	0 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus :

- Membres titulaires :
  - **M. RIOLLOT Yves**
  - **M. MANSENCAL Christian**
  
- Membre suppléants :
  - **Mme CABANNES Nicole**
  - **M. SALOMON René**

**3) DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger à la CCAF :

- Titulaires : **M. DAUDET Bernard**
- 1<sup>er</sup> suppléant : **M. BENTEJAC Francis**
- 2<sup>ème</sup> suppléant : **M. ROUCHET Alain**

**2) Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique DEL 190115-03**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune d'ESCAUDES a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'ESCAUDES au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune d'ESCAUDES au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'ESCAUDES,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'ESCAUDES est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'ESCAUDES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 0.

**3) Transfert de la Compétence SPANC au Syndicat des Eaux & Assainissement de Lerm-et-Musset**

**DEL190115-02**

La délibération de la CDC du Bazadais en date du 24 juin 2014 a modifiée ses statuts dans le cadre de l'intérêt communautaire.

En effet la fusion des CDC de Captieux-Grignols et du Bazadais a conduit au transfert de l'intégralité des compétences détenues par les 2 collectivités dans le nouvel EPCI créé mais avec la possibilité de restituer certaines de ces compétences aux communes, c'est dans ce cadre que l'EPCI a décidé de restituer aux communes la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dès cette restitution, les communes devront délibérer pour transférer cette compétence au Syndicat des Eaux & Assainissement de Lerm-et-Musset.

Après cette présentation par M. le Maire le Conseil Municipal décide de restituer la compétence SPANC au Syndicat des Eaux & Assainissement de Lerm-et-Musset.

Pour : 10.

Abstention : 0.

Contre : 0.

#### **4) Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité DEL 190115-04**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune d'ESCAUDES, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les actes liés à la comptabilité publique et les actes d'urbanisme.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune d'ESCAUDES a choisit dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé **S2LOW**.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

## **II – INFORMATIONS DIVERSES**

- 1) Parcelle A170. : Cette parcelle a été achetée à M. Agut en 2013. A des fins d'exploitation ultérieure elle devrait être nettoyée des bois non exploitables. MM. Riollot & Mansencal sont chargés de trouver des volontaires pour ce travail ; le bois leur serait, bien entendu, donné. Par contre il y aura lieu de marquer les arbres que l'on doit garder.
- 2) Détecteurs de fumée. : La loi nous oblige d'équiper tous les logements locatifs de détecteurs de fumée avant le 8 mars 2015. Après débat, le Conseil Municipal décide, comme la loi le permet, que la municipalité achètera les détecteurs qu'elle mettra à disposition des locataires qui seront chargés de les installer eux-mêmes. F. Bentejac se propose d'aider ceux dont l'installation poserait problème.
- 3) Boîtes aux lettres des locataires du Presbytère : Ces boîtes aux lettres étant dans un très mauvais état, M. le Maire propose de remplacer ces boîtes. Elles seront achetées par la commune et placées par l'employé municipal.
- 4) Journal municipal : Ph. Monnier présente succinctement la forme et le contenu de ce journal. Il devrait paraître début Mars.
- 5) Vœux 2015. : Faute d'entente préalable, cette cérémonie a été fixée, par le maire, au dimanche 25 janvier à 16h.  
Les avis ont été distribués dans chaque boîte aux lettres, en même temps que les avis de recensement, par Laure Gleyze.
- 6) Repas des aînés : La date du repas est fixée au 19 ou 26 avril, suivant la disponibilité de l'S-caudais.
- 7) Matériel : La bennette est hors d'usage. Sa nécessité n'étant plus à démontrer, il est impératif de remplacer ce matériel. C. Mansencal & Y. Riollot se renseigneront sur les prix neufs et, si possible, d'occasion.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 9 mars à 18h00.

La séance est levée à 20h30.

TULARS Bernard		MONNIER Philippe	
MANSENCAL Christian		DAUDET Bernard	
DANFLOUS Jean Louis		ROUCHET Alain	
DE FREITAS Patricia	<i>Absente excusée</i>	CHANCELLE Marie Ange	
BENTEJAC Francis		FERRAND Françoise	
RIOLLOT Yves			